Le « vieux » palais de justice de Montréal, témoin d'un projet de capitale, 1838-1850[1]

Alain Roy, historien et chercheur au Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM)

Lorsque la construction de ce qui deviendra le « vieux » palais de justice s'amorce en 1851, Montréal n'est déjà plus capitale. Pourtant, ce bâtiment majestueux en est sans doute la principale trace dans le paysage bâti du Vieux-Montréal d'aujourd'hui. En effet, l'incendie en 1844 du palais érigé en 1800 survient au moment même où la capitale est transférée de Kingston à Montréal. Certes, la perte est totale, mais le projet de le remplacer s'insère dans un vaste plan d'aménagement d'une « cité parlementaire », sur le site aujourd'hui désigné comme celui de la « cité administrative ». C'est donc dans le cadre d'un projet d'aménagement de capitale que se planifie l'édification de ce nouveau palais, qui deviendra un haut-lieu de l'administration moderne de la justice.

Or, pour rendre compte du projet de construction de ce qui est désigné aujourd'hui comme le « vieux » palais de justice, trois dimensions fortement entremêlées doivent être considérées, soit :

- En premier lieu, il y a l'idée de faire de Montréal la capitale qui émerge en 1838 et conséquemment d'accueillir sur un même site à la fois le parlement, mais aussi l'administration publique naissante tout comme les hautes instances judiciaires;
- Il y a ensuite le site lui-même, celui désigné aujourd'hui comme la « cité administrative », et qui a une haute valeur symbolique depuis au moins le début du XIXe siècle pour le pouvoir britannique;
- Il y a enfin le palais de justice, qui occupe une partie du site et dont le sort est intimement lié aux deux dimensions précédentes[2].

Pour en retracer le cheminement, il nous faut, étape par étape, en revoir l'enchevêtrement.

---

[1] © Alain Roy. Cette recherche a été présentée dans le cadre du Colloque sur le patrimoine bâti judiciaire, organisé conjointement par le Barreau de Montréal – CAIJ, l'Ordre des architectes, la Fondation Lafontaine-Cormier et la Fédération Histoire Québec le 19 mai 2017. De plus, elle s'inscrit dans le cadre du partenariat de recherche *Montréal, plaque tournante des échanges : histoire, patrimoine, devenir,* dont un volet porte sur le Parlement et l'époque de Montréal-Capitale, ce volet étant codirigé par Joanne Burgess, de l'UQAM, Louise Pothier, de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, et de moi-même. Les propos exprimés ici n'engagent que moi.

[2] Pour un retour plus large sur l'histoire du premier palais et du « vieux » palais de justice, outre les contributions au présent ouvrage, notons principalement Raoul. P. Barbe, *Les palais de justice de Montréal*, Cowansville (Québec), Éditions Yvon Blais, 2014, 176 p.; Beaupré et Michaud, architectes. *Étude historique du vieux-palais, 155 rue Notre-Dame Est*, s.l., Gouvernement du Québec, MAC/Ville de Montréal, SHDU, août 1990. 2 vol.; Monica Larivière, « Ancien palais de justice de Montréal et son annexe », dans Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, Tome II. Québec, Les Publications du Québec, 1991, p. 49-51; Ellen S. James, « The civil Architecture of John Ostell », Ph. D. Thesis, University McGill, 1982, 385 p. et Maréchal Nantel, « Le Palais de Justice de Montréal et ses abords », *Les Cahiers des Dix*., XII (1947), p. 197-230.

Le premier projet de capitale et de « cité parlementaire », 1838-1841

Comme il a été fait mention ailleurs dans cet ouvrage, le site de ce qui est appelé la « cité administrative » a, depuis le début du XIXe siècle[3], fait l'objet d'attentions particulières, considérant sa haute valeur symbolique. Il sera d'ailleurs davantage à l'avant-scène dans le cadre du débat sur le devenir des colonies britanniques et de leur union éventuelle à la fin des années 1830. En effet, dans la foulée de l'élection des réformistes en Grande-Bretagne, des rébellions de 1837-1838 et de la nomination de Lord Durham pour enquêter sur le devenir des colonies britanniques en Amérique du nord, différents échanges ont lieu. Ainsi, dès juillet 1838, Edward Ellice, seigneur de Beauharnois, député à Londres et ancien ministre Whig, qui a l'oreille de Lord Russell, le secrétaire aux colonies, propose une restructuration des colonies britanniques – et de leur territoire – en faisant de Montréal la capitale sous forme de district fédéral[4] des deux provinces. Lord Russell endosse brièvement cette proposition en 1839, lorsqu'il mentionne son intention de déposer un Acte d'Union qui intègrerait cette proposition[5].

La réflexion est telle qu'un plan pour le siège du gouvernement est même élaboré. Le site choisi ? celui, hautement symbolique, du champ de Mars, du palais de justice et de l'ancienne prison. Ce plan, daté d'avril 1839 et signé par T. A Becly[6]**,** comporte un vaste édifice parlementaire accompagné de deux bâtiments servant aux « public offices », le tout agrémenté d'une fontaine et localisé sur une « Colborne Terrace ». Une entrée monumentale mène au port. En somme, le site est toujours reconnu comme haut-lieu institutionnel alors que l'idée de faire de Montréal la capitale semble tout à fait possible.

---

[3] Groupe IBI CBHA, *Réaménagement de la Cité administrative. Documentation, analyse, caractérisation et Formulation d'orientations de mise en valeur. Volets I, II et III,* Montréal, 26 septembre 2014, p. 19-22.

[4] J. M. Colthart, "Edward Ellice and the Decision for Self Government", *Historical Papers*, Volume 10, numéro 1, 1975, p. 119.

[5] Lord John Russell, *House of Commons Debate*, 13 June 1839, vol. 48, p. 204-212, http://hansard.millbanksystems.com/commons/1839/jun/13/canada#S3V0048P0_18390613_HOC_38, consultée le 26 mars 2017.

[6] L'auteur est en fait Thomas A. Begley, qui sera secrétaire des Travaux publics de 1841 à 1859.

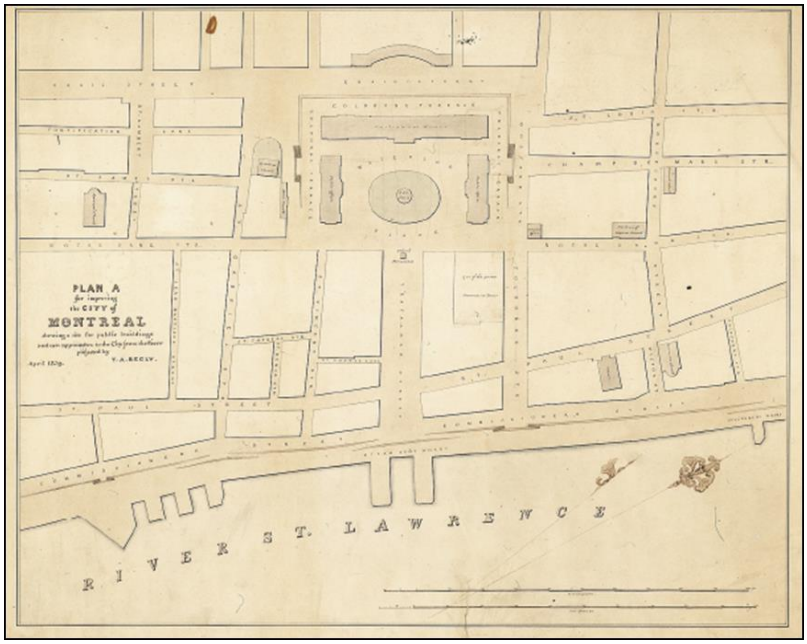

IMAGE 1: "Plan A for improving the City of Montreal shewing a site for public buildings and new approaches to the city from the river projected by T.A. Becly. April 1839", BAC, MIKAN 4126123.

Cependant, les réactions au premier projet de loi sur l'Union amènent les autorités coloniales à revoir l'ensemble de la question. Finalement, le choix du siège du gouvernement est confié au gouverneur général Lord Sydenham, qui rendra public son choix, Kingston quelques jours avant la mise en vigueur de l'Acte d'Union, le 10 février 1841[7].

L'abandon du choix de Montréal comme capitale et donc de la « cité parlementaire » ne signifie pas pour autant l'abandon de projets ambitieux, alors que, au tournant des années 1840, le site connaît certains changements. La prison, désuète, car remplacée en 1836 par celle du Pied-du-Courant, sert de caserne de 1838 à 1844. Pour sa part, le palais de justice est décrit de la manière suivante en 1839 :

> The principal apartments in the Court House are the following: the Court Hall; the Quarter Sessions Hall; the Prothonotary's Office; the Offices of the Clerk of the Crown, and the Clerk of the Peace; the Judges' Chambers; the Grand Jury room, and one room for the Petty Jury; the Magistrates' room; and the Law Library. Underneath are six vaults, where the notarials of deceased Notaries are deposited[8].

Or, de nombreux problèmes, et principalement le manque d'espace, affectent le palais de justice. En effet, dans son *Rapport sur l'état de l'administration de la justice de Montréal* publié en 1842, la Chambre de l'association des avocats déclare, à propos du palais de justice,

---

[7] Hugh Edward Egerton, William Lawson Grant, *Canadian Constitutional Development: Shown by Selected Speeches and Dispatches, with Introductions and Explanatory Notes*, London, John Murray, 1907, p. 254.

[8] Newton Bosworth, *Hochelaga depicta, or, A new picture of Montreal [microform] : embracing the early history and present state of the city and island of Montreal, illustrated by numerous engravings and maps*, Montreal, R.W.S. MacKay, [1839] 1846, p. 158-159.

> Votre Comité avant de terminer son rapport, a cru devoir consigner ici un fait qui ne peut être révoqué en doute, c'est que cet édifice ne répond plus aux besoins des divers départements de la justice. Outre qu'il demande des réparations immédiates dans son état actuel, il ne contient pas un nombre suffisant d'appartements. Ses deux aîles [sic] devraient être prolongées jusqu'au Champ de Mars[9].

Cette situation semble connue des autorités. En effet, puisque maintenant le site de la « cité administrative » est disponible, un nouveau projet anonyme, daté de 1840, propose d'y ériger deux ensembles monumentaux se faisant face, composé à l'ouest d'un nouveau palais de justice et à l'est d'un bâtiment administratif, les deux étant séparés par une voie majestueuse de 138 pieds de large. Aux deux bâtiments, agrémentés d'entrées monumentales avec colonnades, seraient adjoints deux ensembles de maisons de 3 étages sur les rues Gosford, Craig, Notre-Dame et Gabriel. Ces ensembles, des habitations à l'est et des bureaux pour les avocats à l'ouest, enserreraient deux vastes cours intérieures, permettant même l'érection d'un monument dans celle derrière le palais de justice. La valeur d'ensemble serait soulignée par une piazza de 12 pieds de large entourant l'ensemble du site. Si le projet ne se réalise pas, probablement faute de ressources, il témoigne tout de même d'une volonté de remplacer dès lors le palais de justice, tout en confirmant la nature du site en tant que haut-lieu de l'administration publique.

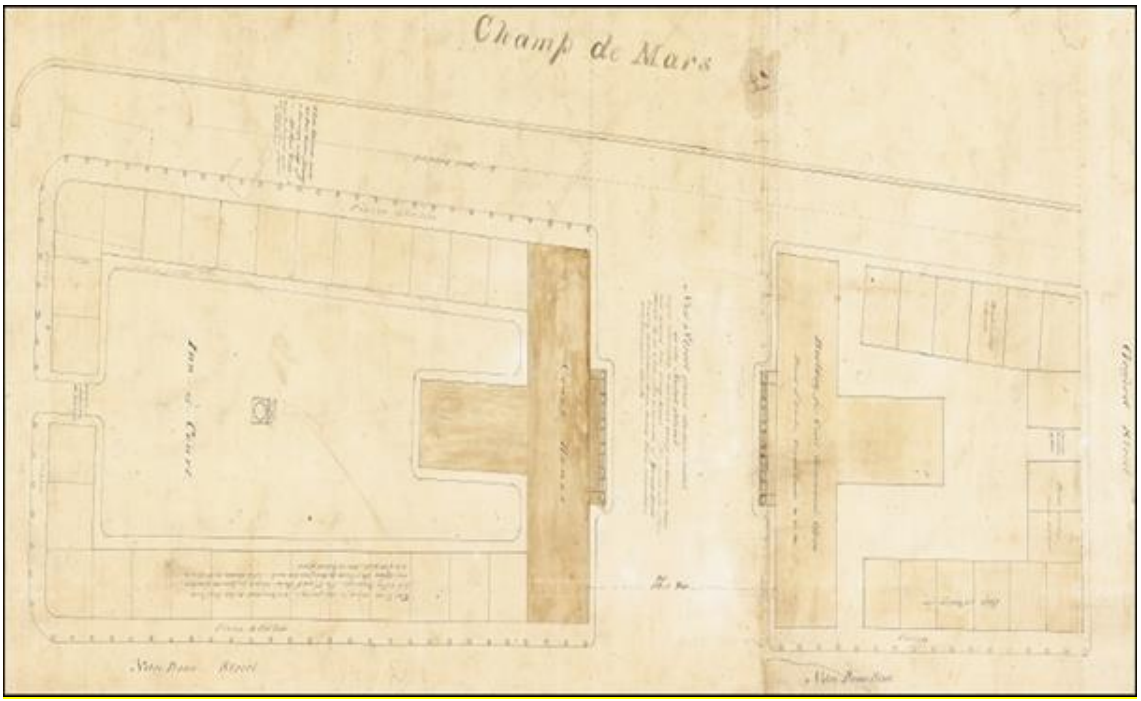

IMAGE 2: Anonyme, (Emplacement des édificies [sic] du Gouvernement 1840), BAC, MIKAN 4126727.

[9] Chambre de l'association des avocats, *Rapport sur l'état de l'administration de la justice de Montréal*, Montréal, Louis Perreault, 1842, p. 32-33.

Insatisfactions et aménagements, 1841-1844

Les grands projets de remplacement étant abandonnés, l'administration publique est tout de même confrontée aux insuffisances et insatisfactions face au palais de justice construit en 1799. Ce sera d'abord l'absence de chambres fortes qui sollicitera l'attention des travaux publics, alors dirigé par le Bureau des Travaux (*Board of Works)*. Ainsi, après une requête des protonotaires du district de Montréal « on the subject of the state of the Court House » et particulièrement « for rendering the vaults sufficiently secure for the safe keeping of the public records[10]» , John Ostell prépare un estimé pour des travaux comprenant la sécurisation des chambres fortes existantes (195 £), et la conversion de locaux en voûtes sécurisées (399 :17 £), totalisant 590 :17 £[11], le Conseil exécutif n'autorisant finalement le 4 avril que les travaux de sécurisation seulement[12]. D'autres travaux sont également envisagés en 1843, notamment le renouvellement des galeries et l'installation de toilettes et d'une cheminée.

Mais il y a pire.

L'administration publique est au fait de ce manque d'espace, une situation qui n'est pas unique à Montréal. En mai 1843, le Bureau des travaux mandate John Philipps pour enquêter sur l'état des prisons et palais de justice au Bas-Canada. Son rapport est remis deux semaines plus tard, mais aussitôt rejeté par le Bureau[13].

Le problème à Montréal reste entier car l'année suivante, suite à un échange de correspondance relatif à l'"insuffficient accomodation furnished for the several courts and officers of Justice at Quebec and Montreal by the Court Houses at those cities", une proposition d'aménagement du palais de justice de Montréal est faite. Dans un rapport de l'ingénieur Killaly[14] au Bureau des travaux, celui-ci souligne qu'il a été mandaté pour recueillir les avis des juges et protonotaires sur les besoins d'accommodation pour les bureaux et les cours, suite aux changements suivant le *Judicature Act*. Killaly propose de modifier le palais "to accommodate temporarily the several Courts [souligné dans le texte]" et de réaménager différentes pièces. Il conclut en soulignant

> Such arrangements, of course, would be attended with much inconvenience, and are only suggested to meet the present emergency, and until the whole question can be summitted to the Legislature for its consideration and decision[15].

Le 8 juillet 1844, Killaly reçoit l'autorisation de procéder[16]. Un devis est dressé par l'architecte George Browne pour ces travaux, d'un total de : 379:17:0 £[17], mais ces aménagements ne

---

[10] La question de la protection des archives constitue une préoccupation récurrente du gouvernement à cette époque. "Estimates of Works Directed by the Board of Works to the Court House Montreal", March 4th, 1840, Bibliothèque et Archives Canada (BAC), fonds Travaux publics (RG11), vol. 78, file 13.
[11] John Ostell, March 25th, 1840, BAC, RG11, vol. 78, file 13.
[12] April 4th, 1840, BAC, RG11, vol. 78, file 14.
[13] Requête le 1er mai, rapport le 16, rejet le 23. BAC, RG11, vol. 93, dossier Public Offices (Québec).
[14] Geo. Mainer, « KILLALY, HAMILTON HARTLEY », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 2003– , consulté le 2 mars 2017, http://www.biographi.ca/fr/bio/killaly_hamilton_hartley_10F.html.
[15] BAC, RG11, Vol. 83, dossier 6, June 3rd, 1844.
[16] BAC, RG11, Vol. 83, dossier 7, July 8th, 1844.
[17] "1844. George Brown. Estimate of cost of alternations to be made at present Court House Montreal", RG11, vol. 75, file 12.

pourront être menés à terme par suite de l'incendie, qui survient dans la nuit du 17 au 18 juillet[18]. Rapidement, des mesures temporaires sont adoptées suite à cette perte. Un rapport est demandé par le secrétaire Daly dès le 18 juillet "on temporary accomodation for the Montreal Court House and also on buildings for the permanent accommodation[19]", suivi de la prise de possession de l'ancienne prison et d'un rapport "upon the present condition of the partially destroyed Court House of the district of Montreal[20]". Ce ne sera toutefois que quelques mois plus tard, en 1845, et dans un contexte nouveau que le projet de reconstruction s'amorce.

Un palais à reconstruire dans une nouvelle capitale, 1844-1847

L'incendie du palais se situe alors à un moment charnière du statut de Montréal comme siège du gouvernement et capitale. En effet, le choix de Kingston comme capitale s'avère désastreux et dès 1841 les protestations fusent. Le site pour le parlement est inadéquat et le milieu urbain fait l'objet de nombreuses plaintes des députés. Les débats dureront deux ans, pour finalement approuver le départ vers Montréal à l'automne 1843, alors qu'une adresse est adoptée le 4 novembre 1843, auquel Londres répond positivement en décembre[21].

Or, le transfert de capitale – on parle alors plutôt de siège du gouvernement – implique de répondre à trois différents besoins. Il faut d'abord répondre à ceux besoins associés à la vie parlementaire, c'est-à-dire non seulement obtenir un lieu où députés et conseillers peuvent débattre, mais aussi être en mesure d'accueillir quelques mois par année l'ensemble de ces représentants. Il y a également les besoins administratifs, car il faut loger d'une part le personnel de soutien au Parlement, mais aussi l'ensemble de l'administration publique, qui connaît alors une croissance majeure. Et enfin, il faut disposer d'une résidence pour le gouverneur général.

Des solutions sont rapidement trouvées pour le parlement, avec la location et la transformation du marché Sainte-Anne, ainsi que pour la résidence du gouverneur général, pour lequel on aménage Monklands.

En qui a trait aux besoins de l'administration publique, le conseil exécutif mandate le président du Bureau des travaux, en janvier 1844, soit quelques mois avant l'incendie du palais de justice, de faire enquête sur les possibilités de logement pour le Parlement et les ministères[22], dont le rapport est remis le 26 janvier 1844[23]. La solution adoptée est de répartir les ministères dans différents bâtiments, tant à la maison du gouvernement que dans de nombreuses maisons louées à cette fin. Cependant, cette approche demeure insatisfaisante, car coûteuse et inefficace.

---

[18] Pour un récit de l'incendie, voir le texte de Raoul Barbe dans ce volume.
[19] BAC, RG11, vol. 93, dossier Public Offices (Québec), July 18th, 1844.
[20] BAC, RG11, vol. 93, dossier Public Offices (Québec), September 9th, 1844.
[21] Voir notamment David B. Knight, *Choosing Canada's Capital. Conflict Resolution in a Parliamentary System*, Ottawa, Carleton University Press, coll. Carleton library no 168, 1991. 398 p. et Gilles Gallichan, « De Kingston à Montréal À la recherche d'une capitale 1841-1844 », *Les Cahiers des dix*, Numéro 70, 2016, p. 43–79.
[22] BAC, fonds du Conseil exécutif, State Minute Books Series (RG1E1), State book C, January 8th, 1844, p. 242-243.
[23] BAC, RG11, vol. 93, dossier Public Offices (Québec), January 26th, 1844.

À ce problème se rajoute ceux associés aux infrastructures judiciaires. Le président du Bureau des travaux note d'ailleurs dans son rapport pour l'année 1845 :

> Les dépenses faites pour l'autre classe d'édifices (les Prisons et les Palais de Justice) sont loin d'offrir des résultats aussi satisfaisants. Ainsi que j'ai déjà eu occasion d'en faire rapport, ces édifices sont tout-à-fait insuffisants et ne sont plus en harmonie avec l'augmentation de la population et les besoins du Pays, et les sommes qui y sont appliquées chaque année peuvent être considérées, en grande partie, comme dépensées en pure perte. […] Le peu d'étendue des Palais de Justice (ceux qui existent) fournit un sujet constant de plaintes, et la multitude d'affaires légales de cette Ville et District sont transigées, par nécessité, dans un vieil édifice, réparé temporairement et tout-à-fait impropre à sa destination[24].

C'est dans ce contexte que survient l'enjeu de reconstruire le palais de justice. Après une première demande, le 27 avril 1845, pour des plans et estimés pour le reconstruire, on précise, en juin 1845, que cela doit être fait dans la perspective de le rétablir et de l'agrandir. En effet, le Bureau des travaux demande alors à John Wells "to examine into the state of the vaults and walls of the Montreal Court House, lately injured by fire with a view of restoring & enlarging the building[25]".

Dans son rapport, John Wells évalue qu'il faudra environ 10 685 £ pour rétablir le palais de justice, ou 7,409 £ pour y placer les bureaux des ministères. Il fournit les plans pour les deux options, mais recommande,

> Quant à la convenance de rétablir l'édifice, et de le faire servir à sa destination première, je dois dire que je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux, sous le rapport de l'économie, construire un nouvel édifice, attendu que cela ne coûterait que le double de la dépense qu'entraînera la réparation de l'ancien; que cette dépense serait plus que compensée par la vente du terrein [sic]; et qu'on pourrait faire une meilleure distribution de l'intérieur, et donner de plus grandes facilités au public[26].

Cette proposition, qui suggère également de vendre une partie du terrain pour financer la construction sur un autre site, est alors endossée du moins partiellement par le Bureau des travaux.

La « cité parlementaire » et le débat de 1846

La question de la reconstruction du palais de justice est alors intimement liée à l'ensemble des besoins pour loger l'administration. En même temps, demeurent dans les esprits l'idée de créer un vaste centre politico-administratif[27], bien que les préoccupations premières portent sur les problèmes concrets et pressants de logement pour les ministères et la reconstruction du palais de justice. Ainsi, dans un message adressé à l'Assemblée législative le 13 avril 1846, le gouverneur général Lord Cathcart recommande de mandater le conseil exécutif à prendre les

---

[24] « Rapport du président du Bureau des travaux pour l'année 1845 », App. N, Appendices des journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada (AJALPC) 1846, vol. 2, n.p.
[25] BAC, RG11, vol. 93, June 25th, 1845.
[26] Lettre de M. Wells, architecte, au président du Bureau des Travaux Publics. Montréal, 19 août 1845, Appendice MM, AJALPC 1846, vol. 3.
[27] [Octobre 1844], « CCLXXV, le marché Ste-Anne converti en salles législatives », Romuald Trudeau, *Mes tablettes : journal d'un apothicaire montréalais, 1820-185*0, Montréal, Leméac, 2016, p. 597.

dispositions pour bâtir les édifices publics requis[28]. Le sort du palais de justice est alors si intimement lié à celui de capitale que dès le lendemain, lorsque l'Assemblée cherche à y donner suite, elle se penche sur les besoins criants relatifs au palais de justice. En effet, on y étudie en comité, le 14 avril, « la convenance d'adopter des mesures pour la reconstruction d'une Cour de Justice dans la Cité de Montréal, et pour acquérir le terrein [sic] nécessaire pour cela et pour pourvoir au fonds nécessaires pour cet objet[29] », puis le surlendemain, on approuve une résolution à l'effet « qu'il est expédient d'adopter des mesures pour fournir aux cours du District de Montréal le logement nécessaire pour tenir les Cours de Districts; logement dont elles ont été privées depuis l'incendie du Palais de Justice[30]. » Un Bill est présenté en première lecture le 28 avril et certains documents relatifs à sa construction sont déposés le 22 mai, mais la discussion tourne court et la loi reste sur les tablettes. Cet échec serait tout probablement dû au financement, car le conseil exécutif note, en février 1847,

> The Committee respectfully informs Your Excellency that at the last Session of the Legislature a Bill was introduced by M. Attorney General Smith 'For the rebuilding of the Court House in the city of Montreal' which was read a first time and ordered to a second reading on the 17th of April last, the cause of its failure that Gentlemen will be able to explain to Your Excellency.
>
> The necessity which existed then for the better accommodation of the Courts of Justice are equally urgent at present, indeed the state of the building now used since the destruction of the Court House by fire, is a reproach to the Country and calls loudly for renewed [ill.] on the part of the Executive, to secure means for the commencement of the undertaking at the opening of the session; and the Committee cannot devise a better method of securing the necessary funds for this important object than the plan embraced in the Bill referred to, namely to raise a sufficient sum on the Credit of certain duties to be imposed on process in law proceedings[31].

En 1847, la situation n'ayant guère évoluée, le rapport des Commissaires pour les travaux publics précise, relativement au palais de justice alors situé dans l'ancienne prison, que :

> On a fait quelques dépenses insignifiantes pour améliorer cet édifice qui ne répond nullement aux besoins du District, en construisant de nouvelles cheminées de brique, et fesant [sic] diverses réparations dans l'intérieur, etc..; il est grandement à désirer que le Parlement se hâte de voter une somme d'argent pour bâtir un édifice plus convenable, pour les séances des Cours de Justice de ce District populeux[32].

Le palais de justice et le projet de cité parlementaire, apogée et déclin, 1847

La solution à la pièce ayant échoué, un grand tournant survient en 1847. Le conseil exécutif entreprend alors de prendre le taureau par les cornes et de s'attaquer globalement au problème des édifices gouvernementaux. Le 17 février 1847, il adopte un programme global, considérant d'une part les grands besoins d'un palais de justice tout autant que d'un édifice administratif. Pour le conseil exécutif,

---

[28] 13 avril 1846, *Journaux de l'Assemblée législative de province du Canada* (JALPC), 1846, p. 85.
[29] 14 avril 1846, JALPC 1846, p. 89
[30] 15 avril 1846, JALPC 1846, p. 98
[31] BAC RG1E1, State Book F, February 17th, 1847, p. 363.
[32] « Rapport des commissaires des travaux publics pour l'année 1847 », W. B. Robinson, 25 février 1848, App. N, JALPC 1848.

> On the several presentments of Grand Juries for the District of Montreal, representing, amongst other things, the insufficiency of the Building presently occupied as a Court House, and the several references on the subject of providing the different Public Offices with sufficient accommodation:
> […] This subject suggests the necessity of providing a better accommodation for the various Public Departments which are principally in houses not at all convenient or secure from accidents by fire. [...] The time has arrived when that undertaking [erection of the necessary Public Buildings] to a certain extent should be carried out for the Public Services requires that no further delay take place in furnishing suitable apartments for such of the Public Officers as are most in need of accommodation[33].

Le conseil exécutif convient alors de faire procéder à une enquête sur les besoins de logement pour les différents ministères, afin de connaître la grandeur des bâtiments requis; que trois bâtiments seraient envisagés, soit le parlement, un bâtiment administratif et le palais de justice, priorité étant donnée au second; que ceux-ci seraient érigés sur le site de la cité parlementaire, à un coût maximum de 75 000 £ et qu'on procéderait à un concours public.

Les commissaires des travaux publics envoient alors plus d'une quarantaine de lettres pour connaître les besoins des différentes administrations. En ce qui a trait au palais de justice, le juge John Samuel McCord, après consultation auprès de ses collègues, soumet, le 6 mars 1847 une série de trois plans, qui sont probablement accompagnés d'une série d'esquisses d'élévation faites à la mine[34].

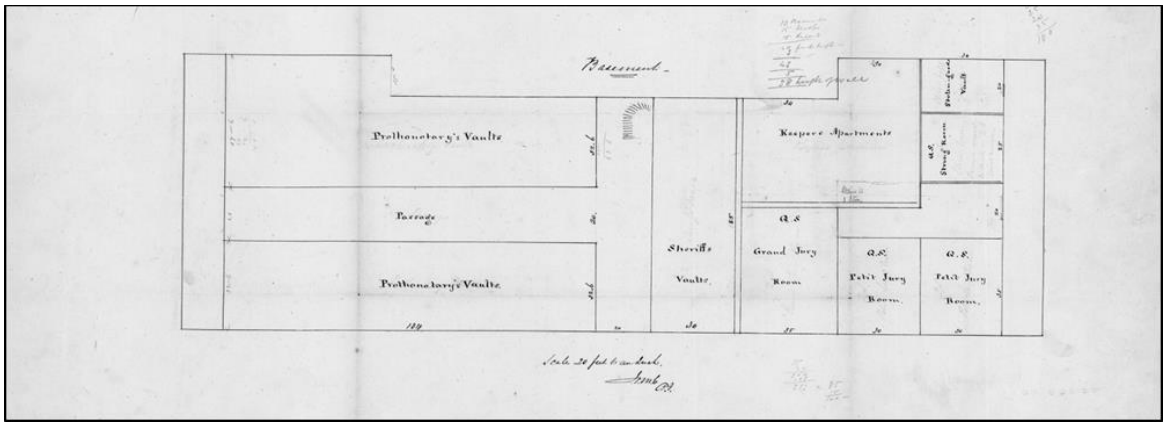

IMAGE 3: [John Samuel McCord], "Court House – Basement", BAC RG11 vol. 86, no. 13.

[33] BAC RG1E1, Sate Book F, February 17th, 1847, p. 362-364.
[34] "Plan of accommodation for Court House", BAC RG 11, vol. 93, March 3rd, 1847; G11, vol. 86, file no 13.

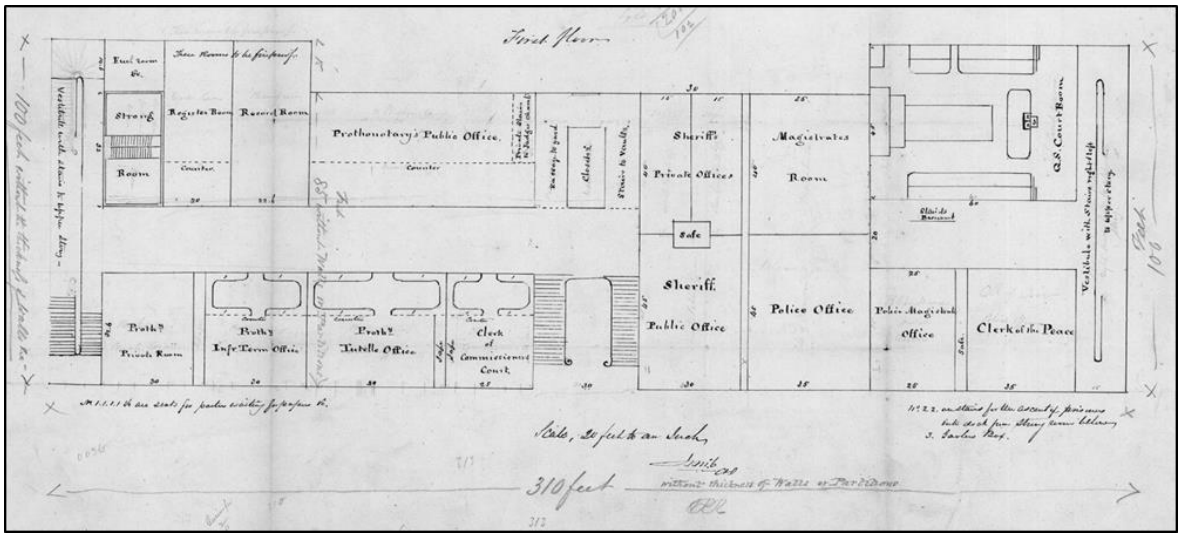

IMAGE 4: [John Samuel McCord], "Court House – First Floor", BAC RG11 vol. 86, no. 13.

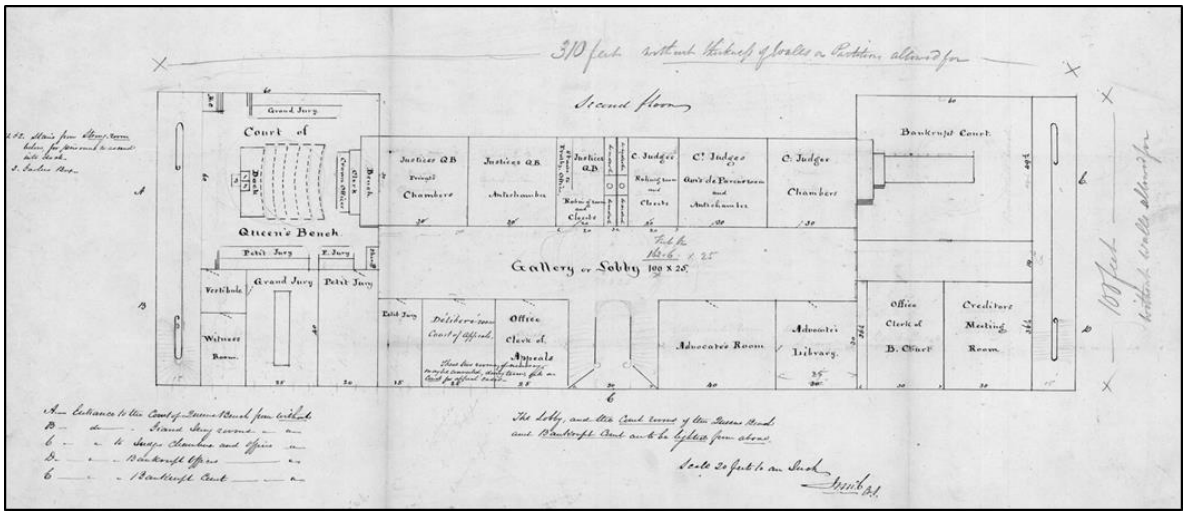

IMAGE 5: [John Samuel McCord], "Court House – Second Floor", BAC RG11 vol. 86, no. 13.

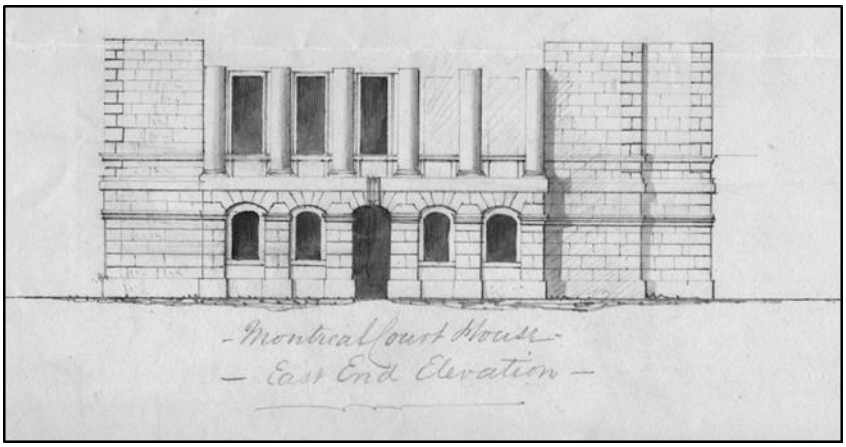

IMAGE 6: « Montreal Court House, East End Elevation », s,n,, s.d., BAC, RG11 vol. 75, no. 12.

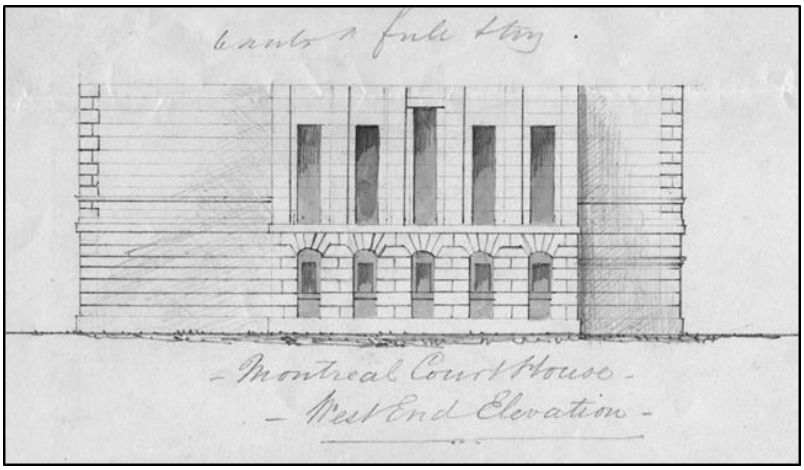

IMAGE 7: « Montreal Court House, West End Elevation », s,n,, s.d., BAC, RG11 vol. 75, no. 12.

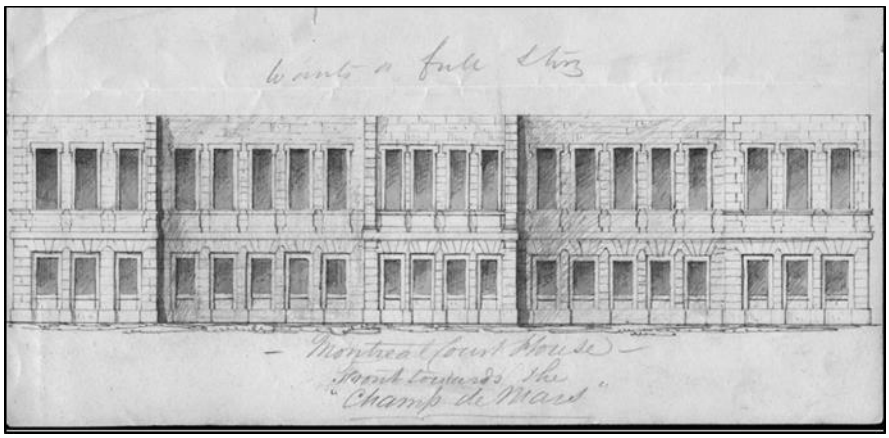

IMAGE 8: « Montreal Court House, Front towards the Champ de Mars », s,n,, s.d., BAC, RG11 vol. 75, no. 12.

Les résultats de l'enquête sont impressionnants, car les besoins exprimés sont immenses. En vertu de la compilation effectuée par l'ingénieur John Rubidge, les trois bâtiments totaliseraient 140 295 pi^2 de surface, à un coût estimé de 125 000 £. Le parlement occuperait une surface totale de 73 645 pi^2, avec une surface au sol de 500 pieds par 75; le bâtiment administratif aurait une superficie totale de 34 328 pi^2, comptant 94 pièces sur deux étages avec une surface au sol de 267 pieds par 40. Quant au palais de justice, ses 35 pièces sur deux étages fourniraient 32 322 pi^2 d'espace, avec une empreinte au sol de 326 pieds par 102[35]. Il s'agit donc d'un projet d'investissement majeur.

Le projet de cité parlementaire est alors tellement sérieux qu'un brouillon d'appel d'offres est rédigé début mai 1847[36]. Cet appel reste toutefois dans les cartons, car un changement majeur de perspective s'est opéré dans les semaines qui précèdent. Un nouveau rapport de l'ingénieur Rubidge change alors complètement la donne et met au rancart le projet de cité parlementaire. En effet, après avoir calculé les besoins – ce dont le sondage rend compte –, il fallait maintenant estimer l'ampleur des bâtiments et les coûts associés[37].

Rubidge précise, en ce qui a trait au palais de justice, que

> This should also be a detached structure as it is perfectly distinct in its objects, business and arrangements from the two others […] As Judge McCord has submitted some well arranged ground plans of the Courts of Law and the contiguous chambers, which I understand have met the general approval of the other Judges and officials most interests, who can best decide upon their own wants. I have accordingly based my remarks and calculations thereon."

Surgit alors la question de la localisation. Pour Rubidge, le constat tombe dru : bâtir sur le site envisagé est impossible, car l'ensemble est trop volumineux pour le site envisagé. Il suggère alors un ensemble de mesures destinées à finaliser l'aménagement du secteur. Tout d'abord, il propose de percer une voie entre le chemin Craig et le marché d'une largeur de 120 pieds, "the facade of the intended Court House terminating the Vista, having a back front upon Craig Street". Quant au site, si la partie est serait lotie afin de défrayer les coûts de construction et le parlement érigé ailleurs, considérant notamment que la proximité du marché ne convient pas au statut du bâtiment, le palais de justice, quant à lui, serait érigé sur son site actuel, profitant de la proximité du marché, car il est "frequented by business and professional men, the thorny of the City and the bustle of shops present no great disadvantages [...] The stir of a market place many not be incompatible with the [Court House]", d'autant plus que "there any relative connexion between the Courts of law and the other provincial buildings calling for their immediate neighbourhood."

Renversant ce qui était jusqu'alors convenu implicitement, le programme de cité parlementaire éclate. Puisque le bail du Marché Sainte-Anne est encore valide pour douze ans, les démarches sont alors immédiatement entreprises pour doter Montréal d'un bâtiment administratif, édifice

---

35 BAC RG 11, vol. 86, dossier 13, April 1st, 1847.

36 BAC, RG11, vol. 86, dossier 6, "Draft of Advertisement for plans & Estimate for new Public Buildings in Montreal", May 6th, 1847.

37 F. P. Rubidge, "Report on the proposed new Public Buildings in Montreal", 5 p. BAC, RG11, vol. 86, dossier 4, March 24th, 1847.

qui sera complété à la fin de 1847. Si le bâtiment est plus modeste que celui envisagé suite à l'enquête des Travaux publics, il n'en demeure pas moins présenté comme un édifice à la fine pointe de la modernité. Par ailleurs, l'insistance sur les voûtes est également significative, car il s'agit là de mesures nouvelles pour les ministères. Ces chambres fortes, toujours existantes, sont d'ailleurs un des rares vestiges de cette cité administrative envisagée, bien que le bâtiment ait été démoli au début du XXe siècle.

Un palais témoin d'une capitale, 1849-1850

Maintenant que les priorités sont réglées, le gouvernement peut enfin s'attaquer au problème du palais de justice. Mais il faudra attendre encore un peu.

En juillet 1847, une seconde tentative d'introduire un *Bill pour construire une Maison de Justice à Montréal* a lieu en juillet, mais le bill est rapidement retiré[38]. La situation n'étant pas réglée, le commissaire aux travaux publics souligne, dans son rapport pour l'année 1847, le mauvais état du palais de justice, alors l'ancienne prison, en ces termes :

> On a fait quelques dépenses insignifiantes pour améliorer cet édifice qui ne répond nullement aux besoins du District, en construisant de nouvelles cheminées de brique, et fesant [sic] diverses réparations dans l'intérieur, etc..; il est grandement à désirer que le Parlement se hâte de voter une somme d'argent pour bâtir un édifice plus convenable, pour les séances des Cours de Justice de ce District populeux[39].

Son vœu est exaucé en 1849, alors que cette fois, les démarches sont amorcées et menées jusqu'au bout, mais pas toujours sans difficultés. Celles-ci se déploient dans trois dimensions:

- Le politique d'abord, c'est-à-dire le cadre légal et le financement des travaux;
- L'administratif ensuite, car le projet de palais de justice s'inscrit et témoigne de la refonte majeure du système judiciaire, elle-même partie des vastes efforts de modernisation de l'État;
- L'architectural enfin, car le projet de palais, même s'il est construit dans les années 1850, demeure inspiré par le facteur « capitale ».

Sur le plan politique, une des questions principales est comment sera financé le nouveau bâtiment. Dès juin 1848, un rapport est fait à Louis-Hyppolite LaFontaine sur la façon dont le financement de la construction du palais en 1800 a été un succès[40], ce qui donne lieu à la rédaction de différents mémos, dont un du juge McCord et sur lequel s'appuie LaFontaine[41].

La situation est maintenant mûre: en mai 1849, tout juste avant que les parlementaires décident que le Parlement siègera ailleurs qu'à Montréal, l'Assemblée législative, réunie en comité pour discuter des *Cours de justice et prisons*, adopte le 18 mai une série de résolutions, dont notamment qu'il soit

---

38 13 juillet 1847, JALPC 1847, p. 135-136; 26 juillet 1847, ibid., p. 199.

39 « Rapport des commissaires des travaux publics pour l'année 1847 », 25 février 1848, W. B. Robinson, App. N, JALPC 1848, n. p.

40 "Mem. Respecting the provisions made for the execution of Court Houses in the District of Quebec and Montreal by the Act 39, Geo 3, Cap. 10" [1799], 9 juin 1848. Archives de la Ville de Montréal (AVM), Fonds Louis-Hyppolite LaFontaine, (SHM002), Série 2, Documentation 1820-1864, Pièce P0223.

41 Idem, pièces P0429, P0430 et P0432

> 1 *Résolu*, qu'il est expédient de pourvoir à la construction d'une maison de justice convenable dans la cité de Montréal, assez spacieuse pour les termes de toutes les cours qui se tiennent dans la dite cité, et pour le bureau d'enregistrement du comté de Montréal.
> 2. *Résolu*, qu'il est expédient que la dite maison de justice soit érigée sur le terrein [sic] appartenant au gouvernement civil, et située entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars dans la dite cité, qu'elle soit construite sous la direction des commissaires des travaux publics, conformément à un plan qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, et que les dits commissaires soient autorisés à offrir un prix pour le meilleur plan[42].

D'autres résolutions prévoient également la construction de palais de justice à Kamouraska, Aylmer et Chicoutimi ainsi que dans les comtés de Gaspé et Bonaventure. On apporte aussi une attention particulière au financement de ceux-ci. En effet, sera prélevée « une taxe d'un pour cent sur tous les deniers payés dans aucune cour siégeant dans les endroits où les dites cours seront respectivement érigées » sur un ensemble de procédures judiciaires. Ces résolutions forment alors le corps de la loi, qui sera adoptée le 30 mai suivant[43].

Cependant, les débats sur le financement vont se poursuivre. Le 10 août 1850, le Parlement élargit la base de financement en adoptant une loi « pour employer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberge dans le comté et la cité de Montréal à défrayer le coût de la nouvelle cour de justice qui doit être érigée dans la cité de Montréal », car, y lit-on, « il est nécessaire, dans le but de faire face aux dépenses qu'entraînera la construction de la nouvelle cour de justice de Montréal, de pourvoir à créer des fonds plus amples que ceux prévus par l'acte passé[44] ». Pourtant, l'année suivante, soit le 2 juin 1851, la Section de Montréal du Barreau du Bas-Canada dépose une pétition « demandant qu'il soit adopté un mode plus équitable pour prélever la somme nécessaire pour le reconstruire[45] », mais cette requête reste sans suite.

Sur le plan administratif, il importe de noter que l'adoption de la loi permettant la construction du palais de justice de Montréal et dans les autres villes mentionnées ci-haut s'inscrit dans un ensemble de réformes du système judiciaire. En effet, outre le chapitre 112, qui porte sur les palais de justice, sont adoptées en même temps l'*Acte pour établir une cour ayant juridiction en appel et en matière criminelle pour le Bas-Canad*a (c. 37); l'*Acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile et première instance, dans le Bas Canada* (c.38); l'*Acte pour l'incorporation du barreau du Bas-Canada* (c. 46); ainsi que d'autres lois relatives à la justice mais de moindre importance (c. 39, 40 et 41)[46]. Il s'agit, comme le note Sylvio Normand, des « premières réformes qui constituent les fondations de nos institutions judiciaires modernes[47] ». Or, cette transformation se situe elle-même dans une époque marquée par une modernisation tout azimut de l'appareil d'État, et ce, dans toutes les branches de l'administration. Caractérisée comme le passage à

---

[42] JALPC, 18 mai, 1849, p. 314.
[43] *Acte pour pourvoir à la construction et réparation de Maisons de Justice et et Prisons dans certains endroits du Bas-Canada* [30 mai 1849], 12 Vict. c. 112.
[44] *Acte pour employer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberge dans le comté et la cité de Montréal à défrayer le coût de la nouvelle cour de justice qui doit être érigée dans la cité de Montréa*l, [10 août 1850], 13-14 Vict., c. 94.
[45] JALPC, 2 juin 1841, p. 40.
[46] *Statuts provinciaux du Canada*, Montréal, Stewart Derbishire et George Desbarats., 1849.
[47] Sylvio Normand, « De la difficulté de rendre une justice rapide et peu coûteuse : une perspective historique (1840-1965) », *Les Cahiers de droit*, Volume 40, numéro 1, 1999, p. 16

l'État libéral moderne, et suivant en cela ce qui survient dans le monde occidental, c'est au cours des années 1840 que ces changements décisifs s'opèrent[48]. En somme, un palais neuf fera la part belle à cette administration modernisée de la justice.

Finalement, en ce qui a trait à l'architecture et la construction elle-même, suite à l'adoption de la Loi en mai 1849, le conseil exécutif procède rapidement et donne dès le 20 juin l'autorisation de procéder[49]. Le 26 août 1849, les Travaux publics ouvrent un concours pour les plans du nouveau palais. L'annonce n'en est faite cependant qu'en octobre dans *La Minerve*[50]. Les résultats ne sont connus qu'en août 1850, lorsque les architectes Ostell et Perreault sont déclarés les gagnants, sur un total de 10 candidatures.

Dans un manuscrit inédit, qu'on pourrait attribuer à John Ostell et dater de 1849-1850[51], ce dernier définit le programme architectural qu'il entend suivre. En premier lieu, il doit concéder que sa marge de manoeuvre est étroite, car

> The site and extent of the Building as well as the superficies of the various apartments having been previously determined – leaves but little scope beyond the architectural style to be adopted exteriorly and the internal distribution of the Courts and Office[52].

En somme, sa marque principale sera sur le design d'ensemble. Or, même si Montréal n'est plus officiellement capitale, l'idée de se mesurer avec les grandes villes européennes est au cœur de son projet :

> Order. The order employed is the Grecian Ionic, acknowledged by the most eminent architects and men of taste to be the most beautiful specimen of architectural style in existence and best calculated by its chaste character to be employed in public buildings, acquiring lofty proportions, at the same time producing by its imposing majestic effect and comparative absence of meretricious ornament, an opportunity of arrangement, productive of much grandeur, hardly attainable by the employment of either of other orders of architecture. This is fully substantiated by the frequent employment of this desirably admired order in most of the Public Buildings of Capital Cities of Europe during the past and present centuries[53].

Cette magnificence se trouve exprimée par deux dimensions interreliées, soit le portail et le matériau utilisé. On précise dans le document

> A large portion of the Community [ill.] are compelled to enter thru Portal, would be too [ill.] to reflect upon the apparent splendor of the Edifice, in comparison with their own Suffering circumstances- and this important feature is determining the style of the

---

48 Voir notamment Jacques Monet, *La première révolution tranquille. Le nationalisme canadien-français (1837-1850)*, Montréal, Fides, 1981; et E. A. Heaman, *A Short History of the State in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2015.

49 BAC, RG11, vol. 87, dossier 11, June 20th, 1849

50 Ellen S. James, « The civil Architecture of John Ostell » Ph D Thesis, McGill, 1982, p. 132.

51 [John Ostell?], "New Court House for the District of Montreal", 19 p., n.d., non signé, accompagné de « Palais de Justice. Devis des ouvrages nécessaires dans la construction et érection d'un nouveau Palais de Justice pour la ville de Montréal, d'après les plans et dessins qui ont été préparés pour cet objet », [30 p.]. Non daté, non signé, non paginé BAC, RG11, vol. 602.

52 Ostell?, *ibid.*, p.1.

53 Ostell?, *ibid.*, p.6-7.

intended Building, is the Material of which it will necessarily be constructed – that is the Lime stone from vicinity of Montreal.

Quant à la répartition intérieure, on sent encore là la discussion qui a eu cours dans les années qui précèdent:

> With In reference to the interior distribution the superficial content determined by the Board of Works have been essentially regarded and strictly adhered to. Efforts were made to ascertain from the various heads of department their views on these points, but it was [ill.] a matter of the extreme difficulty to arrive at any definitive conclusion, as to prevent their ideas from clashing. The plan has therefore been laid out to admit the greatest amount of accommodation to the various Courts ~~and offices~~ [raturé dans le texte].

Quoiqu'il en soit, les travaux sont lancés en octobre 1850, quand les premiers appels d'offres sont lancés. Si le bâtiment est livré aux protonotaires le 1er mai 1856, il n'est finalement complété que le 1er février 1857. Entre ces deux dates, le chantier sera marqué de nombreux conflits, notamment entre les architectes, car George Browne, qui a remporté le second prix, fait part de sa protestation publique dans *La Minerve* du 16 septembre 1850. D'autres escarmouches ont lieu au cours des travaux ; entre les architectes et les Travaux publics; entre les architectes et les entrepreneurs; ainsi qu'entre les architectes et le monde judiciaire, sur l'aménagement interne du palais. En fait, les conflits sont tellement importants que pour s'y retrouver, LaFontaine rédige une chronologie de cinq pages sur le déroulement du chantier entre 1850 et 1853[54] seulement, un chantier qui se poursuivra par la suite pendant trois ans de plus.

Un haut-lieu montréalais

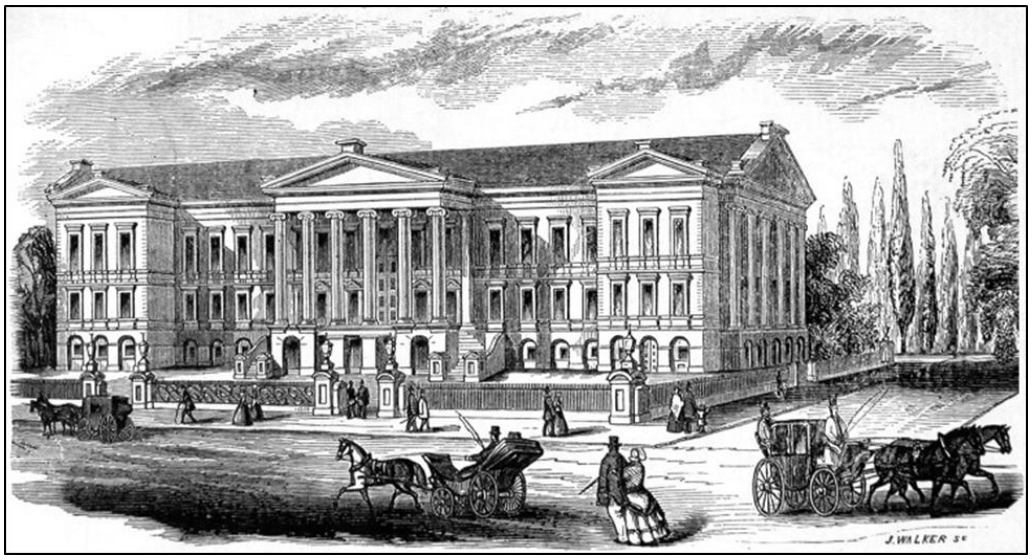

[54] « Notes sur les marchés et la correspondance entre les entrepreneurs et les commissaires des travaux publics entre 1850 et 1853 », AVM, Fonds Lafontaine, Série 2, Documentation 1820-1864, Pièce P0431.Pour un récit détaillé des péripéties du chantier, voir notamment Raoul P. Barbe, *Les palais de justice de Montréal, op. cit,,* p. 32-35; Ellen S. James, *op. cit.,* p. 132-192; ainsi que Maréchal Nantel*, loc.cit*., p. 203-204 et 211-212.

IMAGE 9: John Henry Walker, Gravure, Palais de justice, Montréal, 1854. McCord, M930.50.7.267.

Lorsque le palais de justice est complété, en 1857, il offre alors une superficie globale de 70, 918 pieds carrés, soit plus du double de l'espace prévu en 1847, qui était alors de 32 322 pi^2. Quant aux coûts, ils connaissent une évolution similaire : si le rapport de 1847 évaluait le coût de construction à 33,250 £, le coût final atteint 74,142 £, dont 7 000 £, pour les meubles et l'aménagement.

C'est d'abord par son ampleur et par son architecture qu'il marque l'espace urbain. C'est du moins ce qui ressort de la description du bâtiment qui se trouve dans le rapport du commissaire aux travaux publics de 1867 :

> C'est un édifice en pierre de taille de l'ordre ionique, situé entre la rue Notre-Dame et le Champs-de- Mars, près du carré Jacques-Cartier. […] L'édifice est long de 295 pieds sur 106 de largeur, a un étage sur rez-de-chaussée et soubassement, et sa toiture est couverte en fer-blanc. Sa principale entrée, sur la rue Notre-Dame, est sous un portique long de 74½ pieds et large de 22½, élevé sur des arches en pierre de taille et surmonté d'un fronton reposant en avant sur six colonnes en pierre de taille cannelées et en arrière sur autant de pilastres[55].

Ce caractère majestueux est aussi louangé à la même époque par Alfred Sandham, qui souligne non seulement qu'il est un des plus beaux bâtiments de Montréal, mais aussi qu'il se démarque des précédents bâtiments publics de la ville. Il écrit :

> This building is after the Grecian style of architecture, modified to suit the retirements of the Courts of law and the vicissitudes of the climate, and, although divested of some of the elegant ornamentation belonging to this beautiful style, is yet, in its unpretending and massive grandeur, second to few buildings in the city. The most striking feature is its large Ionic portico, and the bold projection of the pediment, which gives the central portion of the principal front a very noble appearance. The front is divided in its length into five compartments, the wings advancing somewhat less than the centre, so as to give the façade an artistic prominence and to free the building from the monotony which marked the earlier public buildings of the city.

Ce caractère formel et imposant, qui rappelle la description initiale de 1849, est également renforcé par la magnificence de la disposition intérieure :

> Ample proportions are given to the entrances, vestibules, corridors and staircases, while spacious halls of Justice and public offices are laid out, as well as ante-rooms and private chambers for the Judges and chief officers of the Court. These offices are well lighted from the sides. Besides capacious fire-proof vaults, the building contains rooms for the Police, Criminal, Circuit, Superior and Appeal Courts, advocates' rooms, Council room and Library, offices for the Prothonotary, Sheriff and Registrar, and rooms required for all other officers engaged in the administration of justice[56].

[55] Cité dans Raoul Barbe, *Les palais de justice de Montréal*, *op.cit.,* p. 35.
[56] Alferd Sandham, *Ville-Marie, or, Sketches of Montreal, past and present*, Montreal, G. Bishop, 1870, p. 339.

Conclusion

En 1870, Sandham, tout comme le commissaire aux travaux publics dans son rapport de 1867, commence la description du palais en soulignant la continuité d'occupation du site, mentionnant d'abord les Jésuites puis la construction du premier palais en 1800. Cette référence est loin d'être innocente, car elle illustre certes une occupation publique continue, mais aussi la haute valeur symbolique du site. Par contre, pas un mot n'est soufflé sur l'ensemble des démarches menées durant les années 1840 qui ont menées à son édification dans les années 1850. Ce silence, il sera généralement partagé.

Pourtant, faire l'histoire du « vieux » palais de justice ne peut se faire qu'en considérant les liens étroits qu'il entretient avec le site de la « cité parlementaire » et le projet de Montréal-Capitale. Il constitue, avec les vestiges du parlement et les voûtes du château Ramezay, un rare et prestigieux témoin de ce moment charnière dans l'histoire du Canada, alors que le projet de cité parlementaire définira également l'occupation de ce qu'on appelle aujourd'hui la cité administrative.

Alors comment s'explique ce trou de mémoire ? Il y a fort à parier, d'abord, que lorsque le chantier du « vieux » palais de justice est finalement complété, la saga des conflits et débats autour de son édification amène les acteurs du temps à vouloir tourner la page rapidement, surtout que peu après son ouverture des insatisfactions se font entendre. Mais il est encore plus probable que lorsque, à la suite de l'incendie du parlement, Montréal perd son statut de capitale, cet événement traumatique occupe, pour diverses raisons, l'avant-scène de la mémoire et de l'histoire de Montréal comme capitale, occultant des volets significatifs de son histoire mais aussi de cette période où se transforme l'administration publique.

Le « vieux » palais de justice témoigne éloquemment de ces trois dimensions : un site chargé d'histoire et investi symboliquement dès le XIXe siècle; un projet de capitale qui, s'il n'a que peu duré, a laissé, avec le « vieux » palais, un héritage certain; et finalement un marqueur de cette modernisation de l'État qui se met en place dans les années 1840. Partie d'une période méconnue, importante tant pour Montréal que pour le Canada, il demeure que, tout comme pour le « vieux » palais, de larges pans de cette histoire de Montréal comme capitale restent à être explorés.